



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'environnement, de la mer et du littoral

Bureau police de l'eau

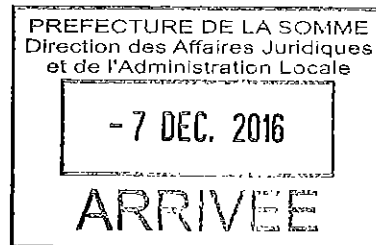
Dossier suivi par : Loïc PALMAS  
Tel : 03 22 97 23 10 - Fax : 03 22 97 23 08  
[ddtm-mise@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-mise@somme.gouv.fr)

Amiens, le 6 décembre 2016

Préfecture de la Somme

Bureau de l'administration générale  
et de l'utilité publique

à l'attention de Madame Brigitte LEGRAND



**Objet :** Autorisation unique loi sur l'eau instruit au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 création du camping "le maraichon" - Noyelles sur Mer - Mise à l'enquête publique

**Référence :** 80-2015-00347

**Pièce(s) jointe(s) :**

Le 23 décembre 2015, la SCI du Maraichon, représentée par Monsieur MAES Jean-François, a déposé auprès du guichet unique de l'eau un dossier en vue de la régularisation de l'aménagement d'un camping sur le territoire de la commune de Noyelles sur Mer.

Ce dossier fait suite à un premier dépôt réalisé en 2008 sous le régime de la déclaration. Ce premier dossier n'ayant pas correctement apprécié la surface de zone humide impactée par le projet, la SCI du Maraichon a du formuler une nouvelle demande.

Le projet, réalisé sur une surface totale de 5 hectares, impacte 3,16 hectares de zone humide suite à la réalisation de remblais et la création de plan d'eau.

Les travaux étant déjà commencés et le terrain largement remanié, le pétitionnaire n'a pas été en capacité de produire un état des lieux satisfaisant. Cependant, les parcelles environnantes permettent de supposer qu'il s'agissait d'une zone de type prairie humide.

Afin de compenser la destruction de cette zone humide, le pétitionnaire propose de restaurer 6 hectares, répartis sur deux sites à Grand Lavers (5ha) et à Noyelles sur Mer (1ha). Ces sites sont respectivement la propriété de la Fédération des chasseurs de la Somme et de la commune de Noyelles sur Mer. Afin de garantir la pérennité des mesures de compensation, le demandeur a établi une convention avec ces deux propriétaires en vue de procéder à la restauration et au maintien des mesures compensatoires pendant trente ans.

Le plan de gestion définitif de ces mesures compensatoires sera communiqué par le pétitionnaire, au service en charge de la police de l'eau en juin 2017.

Dans le cadre de son instruction, ce dossier a été soumis pour avis à l'ARS dont les remarques ont été prises en compte. La CLE du SAGE Somme Aval a également été sollicitée mais aucun avis ne m'est parvenu dans les délais impartis.

Compte tenu des éléments du dossier, celui-ci est aujourd'hui déclaré complet et régulier. Il peut dès lors être soumis à l'enquête publique.

**Le Responsable du bureau  
de la police de l'eau,**

Loïc PALMAS



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H -12H et 14H - 16H